

PROCES-VERBAL

**de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 11 avril 2022**

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 29

Membres présents : 22 + 4 procurations

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

Absents : Mme NAVEL (proc. à M. LABRE)
Mme BUGOT (proc. à Mme LECLERE)
Mme VOGEL-ROLLIN (proc. à Mme KEMPENICH)
Mme BASBAGILL-DIOUF (proc. à M. BIANCHIN)
M. PASKIEWICZ, excusé
Mme RIBU, excusée
Mme BUTIN, excusée

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Pierre SERAVALLE, Directeur Général des Services de la Commune, aux fonctions de secrétaire de ce Conseil Municipal du 11 avril 2022.

A – Procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Ce document ne suscitant aucune observation est adopté à l'unanimité.

B - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 11/04/2022
(y inclus disponibilités au 1er Janvier) 1 421 973,47 €

Dépenses effectuées du 1er janvier au 11/04/2022 1 271 101,76 €

Disponibilités au 11/04/2022 **150 871,71 €**

C - Zone d'intervention foncière

La municipalité n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

- local artisanal 4 rue de la Mairie : 8 000 € (M. Cyrille LEROND – M. Christopher MARGANI)
- bâtiment commercial 42 rue de Créhange : 6 204 000 € (SAS FAULQUEDIS – SCI 4MA IMMO)
- maison individuelle 3 rue du Cépage : 310 000 € (M. Jean Michel BRISTIEL – M. Mathieu PACAULT et Mme Maryline WALTER)
- terrain de 6,79 ares lotissement privé St-Jean : 63 800 € (Mme CARME Bernadette – M. et Mme Emin DILEK)
- maison d'habitation 25 rue Racine : 230 000 € (M. Frédéric DELFOSSE et Mme Natacha MICHAYEWICZ – M. Pierre BARROYER et Mme Bénédicte VAILLANT)
- maison d'habitation 23 rue de Pont à Mousson : 190 000 € (consorts BUGOT – M. Dominique WEBER et Mme Lise KOPPERS)
- deux appartements 43 rue de la Loire : 40 000 € (consorts TORCASO – RUMML – M. et Mme Jean-François GOLABEK)
- appartement et parking 14-16 rue de la République : 54 590 € (VIVEST – M. Irfan DOGAN)
- maison d'habitation 41 rue de la Nied : 95 000 € (M. Marco PARRELLA et Mme Sandra SUCHANEK – Mme Christelle JODEXNIS)
- maison d'habitation 13 rue de la Vieille Ville : 30 000 € (M. Jean-Michel SCHMITT – Mme Zohra LOUKID)
- maison d'habitation 1 rue de la Meuse : 90 000 € (indivision VALERY – SCI NICO et CLEM)

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : M. BIANCHIN

M. Patrick BONNET et Mme Mireille L'HUILLIER m'ont signifié leur décision de démissionner du conseil municipal par courriers respectifs du 02 mars et 14 mars 2022.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral il convient de procéder à leur remplacement en installant les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Réunis pour demain » dont étaient issus M. BONNET et Mme L'HUILLIER.

M. Fabien FRESNOY, en 5^{ème} position sur cette liste, a renoncé expressément à exercer ce mandat par courrier en date du 12 mars 2022.

Mme Roseline PERES, en 6^{ème} position sur cette liste a fait de même par courrier du 24 mars 2022.

M. Philippe PETRY, en 7^{ème} position sur la liste « Réunis pour demain » a par courriel du 24 mars 2022, accepté de siéger au conseil municipal.

Il en est de même pour Mme Valérie LAINE, en 8^{ème} position sur cette liste, qui a confirmé son accord par courriel du 28 mars 2022.

Je vous propose en conséquence :

1. de **PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Philippe PETRY et Mme Valérie LAINE en tant que conseillers municipaux.

-0-

Dont acte.

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Commissions municipales de travail

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par délibération du 08 juin 2020, point n°06, le conseil municipal avait, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adopté la création et la composition de ses commissions de travail.

Par délibération du 28 février 2022, point n°04, le conseil municipal avait approuvé les désignations et modifications au sein des commissions communales.

Par courriel daté du 23 mars 2022, suite aux nominations de M. PETRY et de Mme LAINE en remplacement de M. BONNET et de Mme L'HUILLIER, M. Didier SOUCHON fait part, au nom du groupe de conseillers municipaux issus de la liste « Réunis pour demain », de souhaits concernant les désignations et modifications dans leurs représentations au sein des commissions municipales de travail, à savoir :

Commission n° 1 : Affaires Financières

Désignation de Mme Valérie LAINE en remplacement de M. Patrick BONNET

Commission n° 3 : Travaux – Sécurité

Désignation de M. Philippe PETRY en remplacement de M. Didier SOUCHON

Commission n° 4 : Environnement – Développement Durable

Désignation de M. Philippe PETRY en remplacement de Mme Mireille L'HUILLIER

Commission n° 5 : Solidarités – Santé

Désignation de Mme Valérie LAINE en remplacement de Mme Mireille L'HUILLIER

Commission n° 8 : Affaires Culturelles

Désignation de M. Philippe PETRY en remplacement de Mme Aurélie BUTIN

Considérant qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces désignations et modifications,

Considérant qu'en application du principe de la représentation proportionnelle, il a été décidé de proposer une place à la liste minoritaire dans chacune des commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il vous est proposé d'**APPROUVER** les désignations et modifications au sein des commissions communales telles que présentées ci-dessus.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Motion en faveur de l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Rapporteur : M. KOPPERS

L'article L.214-1 du code rural dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, dispose « que les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé. »

Les articles R 214-17 et suivant du code rural fixent les règles de garde et de circulation des animaux

Les articles L 521-1 et R 654-1 du Code pénal, fixent les délits et contraventions punissant les sévices, actes de cruauté ou mauvais traitement envers les animaux,

Les annexes de la convention de Washington (Cites) sont la liste où figurent les espèces bénéficiant de différents degrés de protection face à la surexploitation.

L'arrêté du 11 août 2006 fixe la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Au vu de l'ensemble de ces textes, et considérant le souci de la municipalité pour la condition animale, je vous propose de suivre l'avis à l'unanimité de votre commission Animation – Jeunesse et Devoir de Mémoire, qui s'est réunie le jeudi 24 mars 2022 et :

- 1) d'**EMETTRE** le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux dans les cirques ;
- 2) de **PRIVILEGIER** les cirques sans animaux ;
- 3) de **SOLLICITER** des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY souhaite connaître l'instance chargée de réaliser des contrôles.

M. KOPPERS précise que cela incombe à la police municipale.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 04 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention d'occupation du domaine public spectacles sous chapiteau

Rapporteur : M. KOPPERS

Les spectacles sous-chapiteau, notamment les cirques, s'installaient jusqu'à présent à différents endroits de la localité : abords de la mairie, parking Avenue Viaud, parking du Stade.

La commission Animation – Jeunesse et Devoir de Mémoire réunie le 24 mars 2022 propose de définir un seul lieu pour la tenue de ces spectacles qui serait le parking du Stade.

Par ailleurs la signature pour chaque manifestation d'une convention d'occupation du domaine public permettrait de bien préciser les obligations des sociétés de spectacle. Un exemplaire du projet de convention figure en annexe.

Je vous propose donc de suivre l'avis à l'unanimité de votre commission Animation – Jeunesse et Devoir de Mémoire et :

- 1) d'**ACTER** le déroulement des spectacles sous chapiteau au parking du Stade ;
- 2) d'**ADOPTER** les termes de la convention d'occupation du domaine public proposés ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer cette convention d'occupation du domaine public à chaque manifestation.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY remarque que tout ancrage au sol est interdit dans le projet de convention. Il souhaite savoir comment on va garantir la sécurité des citoyens et comment le chapiteau va s'attacher par vent violent.

M. KOPPERS précise que quand il y a un vent violent il n'y a pas de spectacle par mesures de sécurité. L'ancrage du chapiteau se fait sur les camions et camionnettes.

M. BLANCHARD rajoute, sous contrôle de Jean-Luc DUPONT, que les chapiteaux ont un agrément précisant les vitesses de vent tolérées.

M. DUPONT confirme que les chapiteaux sont vérifiés régulièrement et bénéficient de conformités indiquant à quelle vitesse de vent ils doivent être évacués. Par ailleurs les modes d'ancrage et de lestage sont également précisés dans les documents présentés par l'organisateur à l'agent de ville.

Aux interrogations de **M. ALBERT** sur l'éventuel passage d'une commission de sécurité et de **M. SOUCHON** sur les aléas climatiques, **M. DUPONT** précise qu'il n'y a pas de passage de commission de sécurité : le propriétaire du chapiteau est tenu de fournir un certificat de bon ancrage qui engage sa responsabilité. C'est à lui également de se tenir informé des conditions météorologiques. L'évacuation du chapiteau est de la responsabilité des organisateurs, dès que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Rapporteur : M. MILAZZO

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué le 1^{er} septembre 2012 à la société DALKIA pour une durée de 10 ans arrivera à échéance le 31 août 2022.

Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée proposée de 8 ans.

Compte tenu du montant de ce marché de service supérieur à 215 000 € hors taxes une procédure formalisée avec publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sera nécessaire.

Vous avez en annexe une synthèse du marché actuel et futur réalisée par la société ATFE Ingénierie de MAXEVILLE (54) reprenant les sites concernés, précisant l'échéancier du marché, détaillant les prestations P1 énergie, P2 maintenance, P3 garantie totale et P3R et reprenant le montant du marché actuel.

Je vous propose en conséquence d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à lancer cette procédure d'appel d'offres.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY souhaite connaître le coût global des dix ans de contrat.

M. MILAZZO précise qu'il ne l'a pas sur lui mais assure que la commune a fait des économies.

M. BLANCHARD rappelle que les neuf premières années sont chiffrées et complètes mais que la dixième n'est pas encore achevée.

M. PETRY demande si, compte-tenu du coût actuel de l'énergie, un contrat sur une durée plus courte : cinq ans au lieu de huit ne serait pas plus judicieux.

M. ALBERT rappelle que la société a fait des investissements au départ. De nombreuses chaudières ont été changées au début du contrat. Pour faire un gros investissement il faut une durée de contrat conséquente. Le nouveau contrat proposé est de huit ans contre dix pour le premier.

M. BLANCHARD confirme qu'un contrat de huit ans est justifié par le fait qu'il y aura moins d'investissements que lors du premier contrat.

M. MILAZZO explique que la commune a moins dépensé grâce à ce contrat.

M. BLANCHARD précise qu'il est difficile de comparer une année à l'autre car plusieurs facteurs entrent en ligne de compte : les degrés jours unifiés : la température durant l'année et bien entendu le coût de l'énergie.

M. le Maire rappelle que 21 sites sont concernés.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 06 – FINANCES : Comptes Administratif et de Gestion 2021
Rapporteur : Mme KEMPENICH

Vous trouverez en annexe les comptes administratifs de la Ville reflétant la gestion du maire durant l'exercice 2021.

Ceux-ci se résument de la façon suivante :

BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 280 755,42 €
Recettes	<u>4 972 352,18 €</u>
Excédent de fonctionnement	691 596,76 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 707 164,35 €
Recettes	<u>1 467 641,60 €</u>
Besoin de financement	239 522,75 €

Excédent de clôture : **452 074,01 €**

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES VIGNES »
--

Section de Fonctionnement

Dépenses	85 399,10 €
Recettes	<u>85 614,72 €</u>
Excédent de fonctionnement	215,62 €

Section d'Investissement

Dépenses	60 251,00 €
Recettes	<u>60 251,00 €</u>
Besoin de financement	/

Excédent de clôture : **215,62 €**

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT Route de Strasbourg

Section de Fonctionnement

Dépenses	34 045,11 €
Recettes	<u>270 767,42 €</u>
Excédent de fonctionnement	236 722,31 €

Section d'Investissement

Dépenses	138 324,67 €
Recettes	<u>/ €</u>
Besoin de financement	138 324,67 €

Excédent de clôture : **98 397,64 €**

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT du Wintersheck
--

Section de Fonctionnement

Dépenses	264 309,59 €
Recettes	<u>264 309,59 €</u>
Excédent de fonctionnement	/ €

Section d'Investissement

Dépenses	264 309,59 €
Recettes	/ €
Besoin de financement	264 309,59 €

Déficit de clôture : **264 309,59 €**

L'excédent global comptable n'est toutefois pas disponible en totalité du fait qu'il est reporté d'office sur l'exercice 2022 pour le règlement des dépenses engagées en 2021.

Il vous est proposé en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** les comptes administratifs 2021 de la ville, du lotissement « Les Vignes », du lotissement Route de Strasbourg et du lotissement du Wintersheck, résumés ci-dessus et de donner quitus de sa gestion au Maire ;
- 2) d'**ADOPTER** les comptes de gestion du Comptable Public qui sont en parfaite concordance avec les comptes de l'ordonnateur ;
- 3) d'**AFFECTER** comme suit au budget primitif 2022 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 :

* **Budget général**

. réserves :	172 922,75 €
. report en fonctionnement (excédent) :	518 674,01 €

* **Budget annexe du lotissement « Les Vignes »**

. report en fonctionnement (excédent)	215,62 €
---------------------------------------	----------

* **Budget annexe du lotissement Route de Strasbourg**

. report en fonctionnement (excédent)	236 722,31 €
---------------------------------------	--------------

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié les documents présentés et en avoir délibéré, et après que M. le Maire se soit retiré,

1) *ADOPTÉ le compte administratif 2021 de la ville par 21 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;*

ADOPTÉ le compte administratif 2021 du lotissement « Les Vignes » par 21 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;

ADOPTÉ le compte administratif 2021 du lotissement Route de Strasbourg par 21 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;

ADOPTÉ le compte administratif 2021 du lotissement du Wintersheck par 21 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;

2) *ADOPTÉ les comptes de gestion du Comptable Public par 21 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;*

3) *AFFECTÉ au budget primitif 2022 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 comme proposé ci-dessus par 21 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE).*

N° 07 – FINANCES : Budget Primitif 2022**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

Je vous sou mets en annexe les projets de budgets primitifs de la ville de l'exercice 2022, à savoir :

- le budget général
- le budget annexe du lotissement « Les Vignes »
- le budget annexe du lotissement Route de Strasbourg
- le budget annexe du lotissement du Wintersheck ainsi que les annexes obligatoires.

Ces documents qui ont été examinés le 29 mars 2022 par votre commission des affaires financières, se résument de la façon suivante :

Libellés/Budgets	Budget Général	Lotissement « Les Vignes »	Lotissement Route de Strasbourg	Lotissement du Wintersheck
DEPENSES TOTALES	6 552 648	655 645,32	727 296,32	3 535 566,77
Dépenses de fonctionnement	4 914 925	338 274,66	450 646,98	1 635 628,59
Dépenses d'investissement	1 637 723	317 370,66	276 649,34	1 899 938,18
RECETTES TOTALES	6 552 648	655 645,32	901 293,96	1 900 028,18
Recettes de fonctionnement	4 914 925	338 274,66	450 646,98	1 635 628,59
Recettes d'investissement	1 637 723	317 370,66	450 646,98	264 399,59

Ces documents financiers détermineront l'action comptable et la politique financière de la municipalité durant l'année budgétaire.

Je vous demande de vous prononcer :

- 1) sur le Budget Général ;
- 2) sur le Budget du lotissement « Les Vignes » ;
- 3) sur le Budget du lotissement Route de Strasbourg ;
- 4) sur le Budget du lotissement du Wintersheck ;

-o-

DISCUSSION

M. PETRY trouve étonnant que l'item 011 passe de 1538 000 € (réel dépensé en 2021) à 1978 000 € au Budget Primitif 2022, soit 29% d'augmentation.

Mme KEMPENICH rappelle qu'au Budget Primitif 2021 il était effectivement prévu 1 589 300 € au chapitre 011 et 1 538 733,76 € ont été dépensés. Elle précise que l'augmentation prévue au Budget Primitif 2022 s'explique pour deux raisons principales : la hausse des énergies fossiles et la hausse des matières premières.

M. PETRY note que le poste chauffage subit effectivement une augmentation de près de 250 000 €.

Mme KEMPENICH confirme.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE**

- 1) le Budget Général par 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;
- 2) le Budget du lotissement « Les Vignes » 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;
- 3) le Budget du lotissement Route de Strasbourg 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;
- 4) le Budget du lotissement du Wintersheck 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) ;

N° 08 – FINANCES : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Rapporteur : Mme KEMPENICH

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 et de les fixer comme suit :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,38%
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,58 %

Je vous demande de vous **PRONONCER** sur cette proposition.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY explique qu'il a refait l'historique de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2018. Cette année là la taxe avait été maintenue à 15,63%. Idem en 2019. Puis en 2020 elles passe à 29,82% sans qu'une nouvelle délibération du conseil municipal n'ait été prise. Il souhaite donc avoir des explications.

Mme KEMPENICH rappelle que depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été reversée en compensation aux communes et intégrée au taux communal. Ce taux a par ailleurs été augmenté en 2021.

M. PETRY demande si une augmentation est prévue en 2022.

Mme KEMPENICH confirme qu'aucune augmentation n'est prévue cette année.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.

DISCUSSION

M. BLANCHARD souhaite comprendre le vote des membres de l'opposition. Il leur demande s'ils souhaitaient une augmentation du taux de cette taxe.

M. PETRY précise qu'ils souhaitaient une diminution et que son intervention initiale avait pour objectif de bien comprendre l'évolution de ce taux.

M. BLANCHARD rappelle que le taux est maintenu à son niveau de 2021.

N° 09 – FINANCES : Réalisation d'un emprunt**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

200 000 € d'emprunts sont nécessaires pour financer l'ensemble des programmes d'investissement prévus au budget primitif 2022.

Je vous propose donc :

- 1) de **DECIDER** de la réalisation, aux meilleures conditions et après consultation des différents organismes prêteurs, d'un ou plusieurs prêts d'un montant total de 200 000 € ;
- 2) de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou l'Adjoint-Délégué pour signer les documents afférents à ce contrat de prêt.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON a relevé qu'au 1^{er} janvier 2022 les emprunts de la commune représentaient presque 5 600 000 € et que l'annuité de ces emprunts était d'environ 208 000 €. Il remarque que la commune effectue un nouvel emprunt de 200 000 €. Pourquoi ne pas se désendetter en évitant de prendre ce nouvel emprunt ?

Mme KEMPENICH précise que 200 000 € est l'emprunt maximum que la ville effectuera en 2022. Le montant définitif sera fonction de la trésorerie de la commune et de sa capacité à financer ses investissements. Aujourd'hui le Budget Primitif 2022 est équilibré sur la section d'Investissement avec un emprunt. Si toutes les cessions prévues se réalisent la commune n'aura pas besoin d'emprunter 200 000 €.

M. SOUCHON évoque un emprunt précédent de 250 000 € qui n'a jamais été intégré au Budget.

Mme KEMPENICH confirme que si la commune n'a pas besoin de ces 200 000 € elle ne les empruntera pas.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.

N° 10 – FINANCES : Dotation d'Aménagement Communautaire 2021 – 2023 FAULQUEMONT**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

Le Conseil Communautaire du District Urbain de FAULQUEMONT a décidé lors de sa réunion du 31 mars 2021 de reconduire la Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) pour la période 2021 – 2023 à hauteur de 210 400 € pour la commune de FAULQUEMONT.

Par délibération en date du 10 avril 2021 le conseil municipal avait sollicité l'attribution par la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2021 - 2023 de 210 400 € et autorisé le maire ou l'Adjoint-Délégué à signer la convention afférente avec la communauté de communes du District Urbain de FAULQUEMONT.

Je vous propose d'**AFFECTER** 70 100 € de cette DAC aux projets suivants :

- aménagement d'une Maison France Services : 20 100 €
dans les anciens locaux de la trésorerie
- rénovation d'une salle de classe type élémentaire : 14 000 €
à l'école du Stade et remplacement des ordinateurs des classes élémentaires des 2 groupes scolaires
- clôture et filet pare ballon stade municipal
complexe Aloïse Blanchard : 15 000 €

-
- rénovation douches et sanitaires gymnase Verlaine : 11 000 €
 - achat véhicule plateau 3,5 T : 10 000 €

-o-

DISCUSSION

M. SOUCHON revient sur la Maison France Services qui va bénéficier de 20 100 € de subvention du DUF. Or il a lu dans un article de presse que le Président du DUF était contre cette Maison France Services. Il remarque donc que cet argent du DUF va servir à financer un projet que le DUF ne soutient pas.

Mme KEMPENICH précise que le DUF attribue à chaque commune du territoire une dotation d'investissement qui s'élève pour Faulquemont à 210 400 € pour la période 2021 – 2023. Chaque commune choisit ses propres projets. Pour 2022 la commune de Faulquemont a décidé d'affecter 70 100 € sur les cinq projets présentés ci-dessus.

M. SOUCHON évoque également l'achat d'un véhicule plateau pour 10 000 €. Il demande ce qu'est devenu l'ancien véhicule plateau de la commune.

Mme KEMPENICH répond que le parc automobile de la ville est vieillissant. Il convient donc de renouveler régulièrement les véhicules. Elle rappelle que 10 000 € représentent la part de la dotation d'aménagement communautaire affectée à l'achat du véhicule plateau qui coûte beaucoup plus cher. L'ancien véhicule est encore utilisé mais il passera plus ni au prochain contrôle technique ni aux mines.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 abstentions (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.*

N° 11 – FINANCES : Dotation d'Aménagement Communautaire 2021 – 2023 CHEMERY

Rapporteur : Mme COMBAS

Le Conseil Communautaire du District Urbain de FAULQUEMONT a décidé lors de sa réunion du 31 mars 2021 de reconduire la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2021 – 2023 à hauteur de 18 300 € pour la commune annexe de CHEMERY.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SOLLICITER** l'attribution par la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2021 – 2023 de 18 300 € ;
- 2) d'**AFFECTER** 9 600 € de cette DAC au projet suivant :
 - réhabilitation mairie annexe de CHEMERY : 9 600 €
- 3) d'**AUTORISER** le Maire, le Maire-Délégué ou l'Adjoint-Délégué à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT.

-o-

DISCUSSION

M. PETRY demande s'il n'y a pas de travaux plus urgents que de retaper une mairie qui n'est plus une mairie mais une annexe, pour la transformer en salle des fêtes. Il trouve cela étonnant.

Mme COMBAS demande à M. PETRY s'il est déjà venu à la mairie-annexe de Chémery.

M. PETRY précise que non.

Mme COMBAS l'invite à venir la voir. Elle précise que Chémery compte cinq associations et des activités sont organisées régulièrement. En tant que maire-déléguée elle y tient également une permanence une fois par semaine.

M. PETRY répond qu'il viendra avec plaisir et demande les horaires de cette permanence.

Mme COMBAS indique qu'elle se tient les mardis de 17h à 17h30 en libre et de 17h30 à 18h sur rendez-vous.

M. KOPPERS précise que les archives de Chémery sont stockées sur place.

M. le Maire conseille de ne pas de se rendre aux toilettes.

Mme LOUIS complète en expliquant que la commission consultative de Chémery se réunit également à la mairie-annexe.

M. SOUCHON souhaite connaître l'identité des cinq associations utilisant les locaux.

Mme COMBAS précise qu'il s'agit de quatre associations : Chémery Cadre de vie, Le Syndicat Arboricole, l'Amicale La Source, Pas'Sage à l'Acte et également du conseil de Fabrique de l'église St-Nicolas et de la commission consultative.

M. PIERSON rappelle que la salle est mise à disposition de tous les faulquinois.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 23 voix pour et 3 abstentions (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.*

N° 12 – TRAVAUX : Demande de subvention DSIL-DETR – Maison France Services

Rapporteur : M. MILAZZO

Les anciens locaux du Trésor Public, qui jouxtent l'Hôtel de Ville, sont vides depuis fin janvier 2022 suite au départ de la Direction Générale des Finances Publiques à SAINT-AVOLD.

Ces locaux, d'une surface de 193 m² pourraient accueillir une Maison France Services proposant un premier accueil aux services publics et un accompagnement aux démarches en ligne pour les administrés de notre territoire.

De nombreux opérateurs publics seraient partenaires de cette Maison France Services :

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- les caisses de retraite des différents régimes : CARSAT, CRAV
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Mutualité Sociale Agricole
- l'Armée
- la Direction Générale des Finances Publiques
- le centre de soins infirmiers du CCAS

Il convient cependant de réaménager les locaux existants en les adaptant aux besoins de ces nouveaux services : espace de confidentialité permettant à l'utilisateur d'effectuer ses démarches en ligne de manière isolée, espace d'accueil, bureau permettant au besoin de recevoir les administrés de manière plus confidentielle,...

L'ensemble des travaux nécessaires est estimé à 140 246,40 € TTC, conformément au chiffrage figurant en annexe. Ils sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) de 20 à 40%.

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** ce projet ;
- 2) de **DECIDER** de sa réalisation ;

3) de **SOLLICITER** une subvention DSIL ou DETR à hauteur de 46 700 €.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON demande pourquoi tous ces services ne sont pas intégrés à la Maison du Département qui existe au DUF, ce qui permettrait de louer les anciens locaux du Trésor Public pour d'autres usages.

Mme KEMPENICH précise que la Maison du Département, comme son nom l'indique, ne comprend que des services départementaux.

M. SOUCHON rappelle que la Maison France Services va servir à tous les habitants du DUF.

M. PIERSON précise que cette Maison France Services accueillera également le centre de soins infirmiers du CCAS de Faulquemont.

M. SOUCHON souligne que le centre de soins infirmiers dispose déjà de ses propres locaux. Lors d'un précédent conseil municipal l'assemblée a même voté pour réhabiliter ces locaux.

M. LABRE explique qu'il y a eu des évolutions depuis. Une délibération prévoyait effectivement une demande de subvention pour la rénovation et l'isolation du bâtiment 7 rue de Nancy. Ensuite on s'est aperçu que les anciens locaux du Trésor Public étaient susceptibles d'accueillir la Maison France Services avec ses neuf services de base et le centre de soins infirmiers. La réalisation de la maison France Services sous-entend donc la non réalisation des travaux sur le bâtiment 7 rue de Nancy, qui étaient particulièrement conséquents et n'étaient pas encore tous chiffrés.

M. SOUCHON évoque un montant de 200 000 € de travaux d'isolation et d'économies d'énergie prévus.

M. BLANCHARD précise que ces travaux n'ont jamais été prévus. Le conseil municipal avait simplement pris une délibération pour solliciter des subventions.

Mme KEMPENICH complète en expliquant que, plutôt que de multiplier les frais, la commune va mutualiser les travaux sur un seul bâtiment, avec une Maison France Services qui devrait permettre d'obtenir des subventionnements de l'Etat.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.*

N° 13 – PATRIMOINE : Désaffectation juridique du funérarium

Rapporteur : M. BLANCHARD

Le funérarium est un bâtiment communal destiné à une mission de service public : le service extérieur des pompes funèbres. La gestion de cet équipement a été confiée aux Pompes Funèbres METZINGER par un contrat de délégation de service public qui s'achève le 11 avril 2022.

Cet équipement va être cédé à la SARL METZINGER, dont le gérant est M. Xavier METZINGER, qui exploite actuellement le funérarium et en poursuivra l'activité dans des conditions privées.

Il convient donc de procéder à la désaffectation juridique de ce bâtiment.

Je vous propose donc de suivre l'avis à l'unanimité de votre commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales qui s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 et de **PROCEDER** à la désaffectation juridique du funérarium situé rue Saint-Vincent à FAULQUEMONT sur la parcelle cadastrée section 32 n° 148 de 9,43 ares.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 abstentions (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.

N° 14 – **PATRIMOINE** : Déclassement du funérarium

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération n°13 du 11 avril 2022 le conseil municipal a décidé de procéder à la désaffectation juridique du funérarium.

Par ailleurs la délégation de service public pour la gestion du funérarium s'achève également le 11 avril 2022.

Conformément à l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Je vous propose donc de suivre l'avis à l'unanimité de votre commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales qui s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 et :

- 1) de **CONSTATER** la désaffectation du funérarium et la fin de la délégation de service public pour la gestion du funérarium à la date du 11 avril 2022.
- 2) de **DECIDER** du déclassement du funérarium situé rue Saint-Vincent à FAULQUEMONT sur la parcelle cadastrée section 32 n° 148, dans le domaine privé communal.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 abstentions (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.

N° 15 – **PATRIMOINE** : Vente du funérarium

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération n°13 du 11 avril 2022 le conseil municipal a décidé de procéder à la désaffectation juridique du funérarium.

Puis par délibération n° 14 du 11 avril 2022 le conseil municipal a décidé du déclassement du funérarium dans le domaine privé communal.

Plus rien ne s'oppose donc désormais à la vente du funérarium à la SARL METZINGER au prix de 170 000 € qui n'appelle aucune observation de France Domaines dans son avis du 07 juin 2021.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SUIVRE** l'avis à l'unanimité de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales qui s'est réunie le mercredi 30 mars 2022 ;
- 2) de **CEDER** pour la somme de 170 000 € à la SARL METZINGER, le bâtiment du funérarium dont la parcelle d'assiette est cadastrée section 32 n° 148 (9,43 ares de surface de terrain) ;
- 3) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;

- 4) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 abstentions (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.*

N° 16 – PATRIMOINE : Location de l'ancien parking du Carreau de la Mine

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune est propriétaire depuis 1990 de l'ancien parking du Carreau de la Mine cadastré section 9 n° 6 de 125,90 ares.

Ce parking a été loué entre 1991 et 2007 à l'auto-école BOURRION (CREHANGE) puis à l'auto-école STOFFEL de SAINT-AVOLD.

L'auto-école MIKA située 18 rue de la République et représentée par M. DI BARTOLO Mickaël est intéressée pour louer à partir du mois de mai 2022 cet ancien parking pour y effectuer de l'apprentissage de conduite de véhicules avec remorques et de motos.

Un accord a été trouvé sur la base d'une location annuelle de 400 € tenant compte de l'état actuel du site et de la forme de la location effectuée sur la base d'une convention précaire et révocable. Le locataire prendra à sa charge l'entretien du site.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **DECIDER** de louer à l'auto-école MIKA la parcelle cadastrée section 9 n° 6 de 125,90 ares à compter du 1^{er} mai 2022 au tarif annuel de 400 € ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer la convention précaire et révocable.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 17 – CHASSE : Chasse 2015/2024 - Versement du produit de la chasse aux propriétaires – Fixation d'une limite

Rapporteur : Mme LOUIS

Par délibération du 31 octobre 2014, il a été constaté que l'affectation du produit de la chasse serait réservée aux propriétaires fonciers de la commune pendant toute la durée du bail suite au résultat des réunions des propriétaires organisées les 06 et 07 octobre 2014 à FAULQUEMONT et CHEMERY-lès-FAULQUEMONT.

La répartition du produit de la chasse était alors confiée et gérée chaque année par le centre des finances publiques de FAULQUEMONT avant son transfert à SAINT-AVOLD au 31 décembre 2021.

Par courriel en date du 17 février 2022 le service de gestion comptable de SAINT-AVOLD a transmis à la commune de FAULQUEMONT de nouvelles consignes relatives à la répartition du produit de la chasse qu'il revient à présent, à la commune de gérer.

Il recommande ainsi de prendre une délibération du Conseil Municipal afin de fixer un montant en deçà duquel les droits ne seront pas versés aux propriétaires, permettant ainsi d'éviter des virements pour montant réduits.

La proposition du seuil de 5 € est émise par le service de gestion comptable de SAINT-AVOLD.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** la proposition émise par le service de gestion comptable de SAINT-AVOLD ;
- 2) de **FIXER** à 5 € le seuil de versement minimum du produit de la chasse, tous propriétaires dont le montant étant inférieur à cette somme ne percevant pas de droits.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 3 contre (M. SOUCHON, M. PETRY et Mme LAINE) les propositions du rapporteur.*

N° 18 – SUBVENTION : Versement d'une subvention à l'association « Pas'sages à l'acte »

Rapporteur : M. PIERSON

Lors de sa séance du 03 novembre 2021 le conseil communautaire du District Urbain de FAULQUEMONT (DUF) a décidé d'attribuer une subvention de 992 € pour la création de la pièce de théâtre « les 4 L ». Cette pièce a été créée par l'association « Pas'Sages à l'acte » de CHEMERY LES FAULQUEMONT et des représentations sont prévues dans plusieurs communes du District Urbain de FAULQUEMONT, dont FAULQUEMONT.

La subvention districale a été versée à la commune de FAULQUEMONT, le DUF ne finançant au niveau culturel que les projets portés par les communes membres.

Je vous propose donc de **VERSER** cette subvention de 992 € perçue du DUF à l'association « Pas'Sages à l'acte » pour la création de la pièce de théâtre « Les 4 L ».

-0-

Mme COMBAS quitte la salle et ne prend pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 19 – PERSONNEL : Création de poste

Rapporteur : M. BIANCHIN

Il convient de pallier le départ d'un agent au sein des services administratifs de la commune. Je vous propose donc de **CREER** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai prochain.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 20 – ENVIRONNEMENT : Mise en place d'espaces sans tabac – Convention de partenariat avec la Ligue Nationale Contre le Cancer

Rapporteur : Mme LOUIS

La commune s'est rapprochée de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour mettre en place plusieurs « espaces sans tabac » sur des espaces extérieurs particulièrement fréquentés par les enfants :

- les abords de toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville :
 - maternelle Descartes
 - groupe scolaire du Bas-Steinbesch
 - groupe scolaire du Stade
- le parc de loisirs de la Clairière
- l'aire de jeux du lotissement les Vignes rue du Pressoir
- l'aire de jeux de la Colline rue Charles Gounod
- l'aire de jeux du plan d'eau de CHEMERY
- l'aire de jeux devant le plan d'eau de FAULQUEMONT

La Ligue Contre le Cancer fournira 24 panneaux de format A3 42 X 29,7 cm permettant de signaler l'entrée dans ces « espaces sans tabac ».

Ce projet a pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma ville se ligue contre le cancer » autour de quatre buts :

- 1) fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le cancer ;
- 2) de s'impliquer dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages ;
- 3) développer les environnements favorables à la santé ;
- 4) mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches.

La convention de partenariat entre la Ligue Nationale Contre le Cancer et la commune est jointe en annexe.

Je vous propose donc, sur avis favorable à l'unanimité, de votre commission Environnement-Développement Durable qui s'est réunie le 10 février 2022 de **DECIDER** :

- 1) d'**INTERDIRE** la consommation de tabac sur les espaces extérieurs particulièrement fréquentés par les enfants et énumérés ci-dessus ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer la convention de partenariat entre la Ligue Nationale Contre le Cancer et la commune ;
- 3) de **FAIRE FIGURER** la mention « avec le soutien de la Ligue Contre le Cancer » accompagnée du logo de la ligue sur les supports de communication de cette action et sur la signalisation des « espaces sans tabac ».

-0-

DISCUSSION

Mme STAUB demande s'il n'est pas possible d'intégrer également les city stades dans la convention.

Mme LOUIS répond que dans un premier temps la commune a recensé tous les lieux utilisés par la petite enfance. Le tour des différents sites et l'état des lieux ont été effectués par Mme HAFFNER de la Ligue contre le cancer, accompagnée par l'adjointe Isabelle BUGOT et le Technicien Régis GABRIEL.

M. PIERSON précise qu'une attention particulière a été portée aux endroits où beaucoup de mégots traînent.

M. SOUCHON rejoint Mme STAUB et estime qu'il faudrait généraliser ces espaces sans tabac aux abords des différents équipements publics : collèges, gymnases, médiathèque. Il trouve que c'est une très bonne initiative.

Mme LOUIS explique qu'on ne peut pas interdire de fumer dans tout Faulquemont. L'objectif dans un premier temps est d'éviter que les enfants ne banalisent le geste de la cigarette.

M. PETRY souligne que les jeunes apprennent souvent à fumer au collège.

M. BOULLEE demande si cette décision ne va pas poser de problème par rapport à la réglementation nationale. Il évoque certaines communes du Sud de la France ayant interdit la cigarette sur la plage et dont les arrêtés municipaux ont été retoqués.

M. BLANCHARD explique que c'est pour cela qu'il convient de faire preuve de mesure. On ne peut pas prendre un arrêté municipal de portée générale et dire par exemple il est interdit de fumer à Faulquemont. Il convient de cibler le public très jeune. L'arrêté municipal doit être particulièrement explicite à ce propos.

Mme STAUB demande qui sera chargé de faire respecter cet arrêté municipal.

Mme LOUIS précise que cette tâche incombe à la police municipale et aux services de gendarmerie.

M. SOUCHON rappelle que l'agent de ville est seul.

M. BLANCHARD précise que l'objectif n'est pas de mettre des PV mais d'informer et de sensibiliser la population.

Mme KEMPENICH conclut en expliquant que le but n'est pas de faire de la répression mais de l'accompagnement, en faisant preuve de pédagogie.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 21 – FORETS COMMUNALES : Programme de travaux sylvicoles

Rapporteur : M. MILAZZO

L'Office National des Forêts vient de nous faire parvenir un devis des travaux d'investissement à réaliser dans les forêts communales. Ces travaux sont listés par parcelle et par ordre de priorité.

Pour 2022 sont ainsi prévus :

***BAS-STEINBESCH**

- ouverture préconisée de cloisonnements sylvicoles et dégagement manuel des régénérations naturelles (parcelle 13 C).

Ces travaux, d'un montant global de 2 055,27 €/HT étant indispensables à la bonne gestion de nos forêts communales, je vous propose d'**ADOPTER** le devis proposé par l'ONF et de **PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

DISCUSSION

M. SOUCHON demande ce que la commune compte faire avec l'ancien espace boisé rue Racine qui a connu des problèmes de scolytes.

M. MILAZZO précise qu'il convient d'attendre au moins trois ans avant de reboiser le secteur. Cela fera trois ans en fin d'année 2022.

Mme LOUIS pense que la durée d'attente doit être supérieure à trois ans.

M. le Maire confirme que la parcelle sera reboisée.

M. BLANCHARD précise que la commune s'appuiera sur les services compétents de l'ONF afin de déterminer la période qui sera la plus opportune pour le reboisement.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

DIVERS*** Informations syndicales et districales**

Le rapport annuel d'activité de l'année 2020 du District Urbain de FAULQUEMONT (DUF) est disponible sur l'intranet de la commune ou consultable en mairie auprès de Cindy Lombardi (CAB).

*** Informations**

- Déplacés Ukrainiens

Dès début mars la commune de FAULQUEMONT a mis en place une collecte de matériels médicaux et de soins relayée par le District Urbain de Faulquemont à toutes les communes du territoire. 12 m³ ont ainsi été récupérés depuis cette date et confiés à l'association Lorraine Ukraine.

2 familles ukrainiennes sont actuellement accueillies à FAULQUEMONT :

- 1 famille de 4 personnes, 3 adultes et 1 enfant
- 1 famille de 5 personnes, 2 adultes et 3 enfants

Aucun enfant ne mange actuellement à la cantine scolaire. Si cela devait arriver, la gratuité de la cantine serait appliquée conformément aux recommandations de la Préfecture de la Moselle.

M. le Maire lit ensuite un courriel reçu le 1^{er} avril 2022 de Mme Tatiana ROZHKOVA, responsable de l'organisation Echanges-Lorraine-Ukraine (ELU) : « Je tiens à remercier chacun de la commune de Faulquemont de l'aide et de la solidarité pour le peuple ukrainien ! Je rassemble les dons pour l'organisation Echanges-Lorraine-Ukraine (ELU) sur le secteur Forbach-St-Avold-Faulquemont. ELU travaille avec plusieurs voies de transfert d'aide humanitaire vers l'Ukraine. Le premier convoi de chez vous, en début du mois de mars, est parti via « Secouristes sans frontières » le 24 mars vers la ville de Dolyna en Ukraine. ELU travaille avec l'organisation caritative internationale « Blagodijnyj fond Dolyna » qui aide les établissements de santé ukrainiens. Le deuxième convoi du 31 mars a été déposé chez l'organisation partenaire d'ELU SolidarCatt' Ukraine à Cattenom. Un camion partira lundi 04 avril à destination de la ville de Hust. Je n'ai pas de détails via quelle association les dons seront distribués en Ukraine. Les dons vont être distribués en fonction des besoins. Les vêtements ont été triés hier pour les réfugiés en France et pour l'envoi en Ukraine. Tous les ukrainiens sont très reconnaissants pour la solidarité française. Cordialement Tatiana ROZHKOVA »

M. LABRE explique que les dons de médicaments ont été faits sur autorisation et suivi de la Préfecture. Tout a été fait dans les règles et, contrairement à ce qui a été écrit par certaines personnes, aucun médicament périmé n'est parti de Faulquemont. Il souhaite que ces informations soient remontées aux anciennes personnes de l'opposition.

M. SOUCHON précise que ces propos n'ont pas été écrits par une personne présente ce soir. Il invite donc M. LABRE à s'adresser directement à la personne concernée.

M. PETRY rappelle à M. LABRE que ce dernier s'entretient régulièrement avec cette personne. Il l'invite à son tour à parler directement avec elle et rajoute que le groupe d'opposition n'est pas là pour ça.

Mme LOUIS signale que sur les quatre enfants ukrainiens présents à Faulquemont trois seront scolarisés dans la commune. Le 4^{ème} est un adolescent qui se rendra au lycée à St-Avold.

Mme COMBAS souhaite savoir comment est appréhendé le problème de la langue pour ces enfants.

M. LABRE précise que le rectorat gère directement la problématique de la langue.

- Convention de coordination entre la Police Municipale et la Brigade Territoriale Autonome

A la demande de la Préfecture de la MOSELLE la convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Brigade Territoriale Autonome de FAULQUEMONT a été légèrement modifiée. La version définitive est disponible au service Police pour les élus qui le souhaitent.

• Bornes de recharge

Des bornes de recharge de véhicules électriques seront installées cette année, Place du Marché et sur le parking du rond-point à proximité du Crédit Mutuel. L'installation de ces bornes sera effectuée par l'UEM pour un montant de 23 743,85 € TTC. La commune bénéficiera de 17 200 € de subventions.

M. PETRY estime que les bornes électriques sont une très bonne chose. Il demande pourquoi avoir décidé de mettre quatre bornes au centre-ville et aucune à la Cité.

M. le Maire explique que les premiers emplacements retenus se situent à proximité des points de branchement.

M. MILAZZO précise que les lieux retenus se situent à proximité des commerces.

M. ALBERT demande si la commune récupère quelque chose sur la consommation.

M. BLANCHARD précise qu'on est au début du processus. Isabelle BUGOT travaille avec sa commission sur le fonctionnement de ces bornes électriques qui est un dispositif complètement nouveau et qui suscite encore de nombreuses interrogations.

M. PETRY explique que des opérateurs privés gèrent la tarification des consommations.

M. BLANCHARD confirme que le Directeur des Services Techniques est en relation avec un opérateur privé lui ayant donné des informations qui seront discutées en commission.

* Questions orales

M. SOUCHON demande s'il n'est pas possible d'envoyer la convention de coordination modifiée signée avec la gendarmerie à tous les conseillers municipaux, plutôt que de les obliger à déranger les services de gendarmerie.

Mme KEMPENICH précise que cette convention est consultable en mairie et non en gendarmerie.

M. BLANCHARD rejoint M. SOUCHON et propose qu'on mette cette convention sur l'intranet des élus ou qu'on l'envoie par courriel.

M. PETRY signale qu'il a été interpellé par des parents de l'école maternelle du Bas-Steinbesch. Cette école serait la seule ne disposant pas de visiophone.

Mme LOUIS explique que c'est en cours : le visiophone a été commandé à une société de St-Avold.

M. PETRY évoque ensuite des problèmes de nids de poule dans la cour de cette même école avec des endroits dangereux pour les enfants et un banc non fixé au sol qui poserait problème pour un enfant en situation de handicap.

Mme LOUIS répond que des visites de sécurité sont effectuées régulièrement dans les établissements scolaires.

M. le Maire complète en expliquant que les enrobés ne peuvent être réalisés qu'à certaines périodes de l'année.

Mme LOUIS précise, concernant le banc, que le problème vient plus de la hauteur que de la fixation au sol. Le banc actuel est trop haut. Il est provisoire et a été posé dans l'attente du banc définitif, plus bas, qui est commandé et sera mis à la disposition de cet enfant en situation de handicap.

Mme LOUIS rappelle que ces informations ont été données aux parents d'élèves et aux enseignants lors de la dernière réunion du conseil d'école.

M. PETRY précise qu'on lui a remonté le problème et qu'il souhaitait donc l'exposer ce soir.

M. le Maire explique que les questions relatives aux écoles peuvent être vues avec les représentants des parents d'élèves, qui disposent des réponses lors des conseils d'école, ou directement avec Charlotte LOUIS, présidente de la commission Communication-Enseignement. Il serait intéressant que les élus puissent communiquer facilement avec les présidents des différentes commissions communales pour obtenir les informations qu'ils souhaitent.

M. PETRY précise qu'il a entendu le message.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 20H20.

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE:** Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
2. **ADMINISTRATION GENERALE:** Commission communale de travail
3. **ADMINISTRATION GENERALE:** Motion en faveur de l'interdiction des animaux dans les cirques
4. **ADMINISTRATION GENERALE:** Convention d'occupation du domaine public spectacles sous chapiteau
5. **ADMINISTRATION GENERALE:** Renouvellement d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
6. **FINANCES :** Comptes Administratif et de Gestion 2021
7. **FINANCES :** Budget Primitif 2022
8. **FINANCES :** Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
9. **FINANCES :** Réalisation d'un emprunt
10. **FINANCES :** Dotation d'Aménagement Communautaire 2021 – 2023 FAULQUEMONT
11. **FINANCES :** Dotation d'Aménagement Communautaire 2021 – 2023 CHEMERY
12. **TRAVAUX :** Demande de subvention DSIL – DETR – Maison France Services
13. **PATRIMOINE:** Désaffectation juridique du funérarium
14. **PATRIMOINE:** Déclassement du funérarium
15. **PATRIMOINE:** Vente du funérarium
16. **PATRIMOINE :** Location de l'ancien parking du Carreau de la Mine
17. **CHASSE :** Chasse 2015 / 2024 – versement du produit de la chasse aux propriétaires – Fixation d'une limite
18. **SUBVENTION :** Versement d'une subvention à l'association « Pas'sages à l'acte »
19. **PERSONNEL :** Création de poste
20. **ENVIRONNEMENT :** Mise en place d'espaces sans tabac – Convention de partenariat avec la Ligue Nationale Contre le Cancer
21. **FORETS COMMUNALES :** Programme de travaux sylvicoles